

*[Text]*

was a securities fraud investigation going on. No charges were laid. The person who was the subject of the inquiry had been sued in civil court. A judgment was issued against him. The plaintiff could not find the money, so he sought to make inquiries of the subject of the securities fraud investigation, under oath, in what lawyers call a "judgment-debtor examination" and the British Columbia Court of Appeal said that the purpose there was not to investigate crime, it was to do something else, so the defendant in the civil suit must ask the questions. The majority of the British Columbia Court of Appeal said the following:

I agree that if the sole aim and purpose of the proceeding was to obtain evidence to support a charge or to assist the criminal prosecution of the witness it might be arguable that the witness ought not to be compelled to divulge information which might lead to his conviction. But in my view such a result would follow only if the proceedings in which such evidence was given were so devoid of any legitimate public purpose and so deliberately designed to assist the prosecution of the witness that to allow them to continue would constitute an injustice. In such circumstances the continuance of the proceedings could be said to constitute a violation of the principles of fundamental justice.

That is not this case. This case is to inquire into something that, by statute, is put into the bailiwick of the Senate and the Senate alone, and that is the investigation of appropriate standards of conduct for members of the Senate.

Perhaps I could now briefly review Mr. Pateras' written submissions. On page 3 he talks about *R. v. Wooley* and Senator MacEachen discussed with Mr. Pateras the distinction, if any, between a suspect and an accused. In my submission, *Wooley* is an entirely different case. It was a police investigation into the commission of a crime. There was no statutory underpinning for the investigation. That is different from this case where we have to take into consideration section 4 of the Parliament of Canada Act. There was no parliamentary privilege at issue as there is here. The purpose was purely and simply a criminal investigation. I would refer the committee to the fourth to last line which is quoted by Mr. Pateras where it states:

... an accused person is under no legal obligation to speak to police authorities ...

*Wooley* was decided by the Ontario Court of Appeal, the same court of appeal that decided in the Thomson case, that where there is a statute compelling testimony that statute is valid. Mr. Pateras, on page 4, referred the committee to the *Batary* case. *Batary* was a case where a coroner's inquest was commenced, a person was accused of murder and then was subpoenaed to appear before the inquest, and the Supreme Court of Canada said that an accused person is not a compellable witness at an inquest.

In a subsequent case called *Faber v. The Queen* in the Supreme Court of Canada, 1976, a majority of the Supreme Court of Canada referred to the *Batary* case and then said, at page 21:

*[Traduction]*

mobilières. Aucune accusation n'avait été portée. La personne qui faisait l'objet de l'enquête avait été poursuivie au civil. Un jugement avait été rendu. Le plaignant ne pouvait trouver l'argent et c'est pourquoi il a cherché à s'informer sur l'enquête relative à la fraude mobilière, dans le cadre de ce que les avocats appellent un «interrogatoire de la partie perdante». La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a déclaré que l'on ne visait pas à faire enquête sur un délit criminel, mais plutôt sur autre chose. C'est pourquoi la partie défenderesse dans la poursuite au civil doit poser les questions. La décision majoritaire des juges de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique se lisait ainsi:

J'admets que si la procédure visait uniquement à obtenir des témoignages à l'appui d'une accusation ou à aider à poursuivre le témoin au criminel, on pourrait soutenir qu'il ne faudrait pas contraindre le témoin à divulguer des renseignements qui pourraient aider à le faire condamner. J'estime toutefois qu'on en arriverait là uniquement si les délibérations au cours desquelles serait donné un tel témoignage étaient tellement injustifiées et conçues pour aider à poursuivre le témoin qu'on commettrait une injustice en omettant de les interrompre. On pourrait alors dire que la continuation des procédures enfreindrait les principes de la justice fondamentale.

Ce n'est pas le cas en l'occurrence. On veut ici faire enquête sur une question qui, conformément à la loi, est du ressort du Sénat et du Sénat seulement. Je veux parler de l'étude des normes de conduite appropriées pour les membres du Sénat.

Je pourrais maintenant aborder brièvement les mémoires de M. Pateras. Il parle à la page 3 de l'affaire *R. v. Wooley*, et le sénateur MacEachen a discuté avec M. Pateras de la distinction entre suspect et accusé, s'il en est. J'estime que l'affaire *Wooley* est tout à fait différente. Il s'agissait d'une enquête policière sur un crime. L'enquête ne reposait sur aucun motif statutaire, ce qui n'est pas la même chose que dans le cas qui nous intéresse alors qu'il faut tenir compte de l'article 4 de la Loi sur le Parlement du Canada. Il n'était pas question de privilège parlementaire dans cette affaire, comme c'est le cas ici. Il s'agissait purement et simplement d'une enquête criminelle. Je reporte le comité à la quatrième ligne de la fin, que M. Pateras cite en disant:

... rien n'oblige légalement l'accusé à parler aux autorités policières ...

L'affaire *Wooley* a été tranchée par la Cour d'appel de l'Ontario qui s'est aussi prononcée dans l'affaire Thomson en confirmant la validité d'une mesure qui contraint un témoin à témoigner. À la page 4, M. Pateras reporte le comité à l'affaire *Batary*, dans laquelle on avait entrepris une enquête du coroner, une personne avait été accusée de meurtre, puis citée à comparaître devant l'enquête du coroner. La Cour suprême du Canada a alors déclaré qu'on ne peut contraindre un accusé à témoigner à une enquête du coroner.

Au cours d'une affaire ultérieure, *Faber v. la Reine*, entendue à la Cour suprême du Canada en 1976, une décision majoritaire des juges fait allusion à l'affaire *Batary*. On lit, à la page 21: